

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 80**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 28 juin 2023 par l'entreprise Eiffage Route Ouest ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réfection de la voirie qui auront lieu rue de la Scierie à JUZIERS entre le :

lundi 17 et le vendredi 28 juillet 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera déviée et le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis rue de la Scierie à JUZIERS, du 17 au 28 juillet 2023.

Article 2. Pendant cette période, une déviation de la circulation sera mise en place par la rue des Grès et le chemin des Angleterres à JUZIERS en journée. Elle sera mise en place par la société chargée des travaux ; les riverains seront informés par cette dernière. La circulation sera rétablie chaque soir.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 03 juillet 2023.

Le Maire, Kitty VARIN

